

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation
21/04/08

Date de publication :
05/05/08

SÉANCE DU 28 AVRIL 2008 À AYTRE

Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président

Autres membres présents : Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Monsieur Michel-Martial DURIEUX, Madame Suzanne TALLARD, Monsieur Yann JUIN, Monsieur Denis LEROY, Monsieur Guy DENIER, Madame Maryline SIMONÉ, Monsieur Jacques BERNARD, Monsieur Christian GRIMPRET, Monsieur Guy COURSAN, Monsieur Daniel GROSCOLAS (à partir de la 4^{ème} question), Monsieur Henri LAMBERT, Monsieur Christian PEREZ, Monsieur Jean-François VATRÉ, Monsieur Jean-Louis LEONARD, Madame Nathalie DUPUY, Monsieur Pierre MALBOSC, Monsieur Aimé GLOUX, Madame Soraya AMMOUCHE, Madame Nicole THOREAU, Monsieur Jean-François DOUARD, Monsieur Jacques LEGET, Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Monsieur Patrick ANGIBAUD, Madame Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents

Monsieur Yves AUDOUX, Monsieur Michel AUTRUSSEAU, Madame Saliha AZEMA, Madame Brigitte BAUDRY, Monsieur René BENETEAU, Madame Catherine BENGUIGUI, Monsieur Michel BOBRIE, Madame Marie-Sophie BOTHOREL, Monsieur Alain BUCHERIE, Monsieur Jean-Pierre CARDIN, Madame Marie-Thérèse CAUGNON, Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE, Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, Madame Christelle CLAYSAC, Monsieur Jean-Claude COUGNAUD, Madame Marie-Thérèse DELAHAYE, Monsieur Vincent DEMESTER, Monsieur Pierre DERMONCOURT, Monsieur Jack DILLENBOURG, Monsieur Alain DRAPEAU, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Sylviane DULIOUST, Monsieur Olivier FALORNI, Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Madame Patricia FRIOU, Madame Lolita GARNIER, Monsieur Dominique GENSAC, Madame Brigitte GRAUX, Monsieur Christian GUICHET, Madame Josseline GUITTON, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Patrice JOUBERT, Monsieur Philippe JOUSSEMET, Monsieur Charles KLOBOUKOFF, Monsieur Guillaume KRABAL, Monsieur David LABICHE, Madame Sabrina LACONI, Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Patrick LARIBLE, Monsieur Daniel MATIFAS, Madame Esther MEMAIN, Monsieur Sylvain MEUNIER, Madame Sylvie-Olympe MOREAU, Madame Dominique MORVANT, Monsieur Habib MOUFFOKES, Monsieur Michel PLANCHE, Monsieur Yannick REVERS, Monsieur Jean-Pierre ROBLIN, Madame Véronique RUSSEIL, Madame Marie-Laure TISSANDIER, Monsieur Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers

Membres absents excusés : Monsieur Daniel GROSCOLAS (jusqu'à la 3^{ème} question), Vice-président

Madame Nathalie GARNIER procuration à Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Monsieur Gérard GOUSSEAU procuration à Monsieur Michel PLANCHE, Monsieur Marc NÉDÉLEC procuration à Monsieur Patrick ANGIBAUD, Monsieur Yvon NEVEUX procuration à Monsieur Jean-Louis LÉONARD, Madame Brigitte PEUDUPIN procuration à Madame Maryline SIMONÉ, Madame Annie PHELUT procuration à Monsieur Guy DENIER, Monsieur Jean-Louis ROLLAND, Madame Christiane STAUB procuration à Monsieur David LABICHE, Monsieur Michel VEYSSIÈRE, Conseillers

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LATREUILLE,

Nombre de membres en exercice :	88	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	78	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	7	Suffrages exprimés :	85
Nombre de votants :	85	Pour l'adoption :	85
		Contre l'adoption :	0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.
Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Maire d'Angoulins-Sur-Mer, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.
Monsieur Arnaud LATREUILLE est désigné comme secrétaire de séance.

1- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET DANS LES INSTANCES PARITAIRES

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 11 avril 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33.

Il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués du conseil communautaire dans les organismes extérieurs et dans les instances paritaires (cf. liste jointe).

- Le représentant du Président membre de droit est désigné par arrêté du Président ;
- Les autres désignations selon l'article L. 2121.21 doivent se dérouler au scrutin secret.

Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est ainsi précisé qu'aucune des désignations ci-après ne font l'objet d'une obligation législative ou réglementaire du scrutin secret.

2- CONTENTIEUX - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE C/SOCIÉTÉ VIDÉO INJECTION INSITUFORM - AUTORISATION DE DÉFENDRE

La société Vidéo Injection Insituform a saisi le Tribunal Administratif de Poitiers en vue de faire condamner la Communauté d'Agglomération de la Rochelle à lui régler un montant de 43 106,40€ HT en règlement des sommes résiduelles du marché de "réhabilitation des réseaux des eaux usées sans ouverture de chaussée sur les communes de Saint Vivien, Salles sur Mer et La Jarne " dont cette société était titulaire avant sa résiliation pour faute par la Communauté d'Agglomération de la Rochelle .

Après délibération, le Conseil communautaire décide

- d'autoriser Monsieur le Président à défendre à l'action engagée et à toutes celles qui viendraient à l'être par les requérants et ce, devant toutes juridictions et au besoin de faire appel des décisions rendues.
- de charger le Cabinet MOLAS de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.
- de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions.

Adoptée

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

3- COMMUNE DE PERIGNY - 103, GRAND'RUE - ENSEMBLE IMMOBILIER « EX-SERRES VALIN » - SOCIÉTÉ HORIZON MARIN - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS LIÉS A LA REMISE EN FONCTION DES ALIMENTATIONS EN FLUIDES DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR VALIN - FACTURE COMPLÉMENTAIRE

Suite aux dégradations involontaires des alimentations des différents fluides desservant la propriété de M. VALIN, le Conseil Communautaire a accepté, par délibération du 25 Janvier 2008, que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe à hauteur de 50 % au financement des mesures nécessaires à leur rétablissement représentant un coût total de 6 665,91 € HT.

Suite à une erreur matérielle, l'une des factures de travaux réalisés par la Société CITEOS pour ledit rétablissement des fluides n'a pas été jointe par la SCI HORIZON MARIN à son envoi. Celle-ci porte sur un montant de 495 € HT qu'il convient de prendre en compte dans la prise en charge par la Collectivité de 50 % desdits travaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe également à hauteur de 50 % au financement de la facture précitée de la Société CITEOS d'un montant de 495 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la dépense au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adoptée

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

4- RESSOURCES HUMAINES - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi du 27 février 2002,

Vu la circulaire NOR INT/B/08/00066/C du 18 mars 2008 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Suite au renouvellement du Conseil communautaire par délibération du 11 avril 2008, il convient de fixer les indemnités versées au Président, aux Vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux conseillers communautaires sur la base d'un pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

L'enveloppe maximale qui peut être consacrée annuellement aux indemnités des élus est égal au montant total des indemnités maximales pouvant être allouées au Président et aux Vice-présidents soit : $65\,097,50\text{ €} + 29\,630,58\text{ €} \times 26 = 835\,492,70\text{ €}$ selon la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} mars 2008.

En conséquence, le Conseil communautaire accorde les indemnités de fonction suivantes :

FONCTION - DELEGATIONS	% INDICE BRUT 1015
Président	71 %
1^{er} Vice-Président - Administration générale - Communication - Bipôle La Rochelle-Rochefort	66 %
2^{ème} Vice-Président - Finances - Port autonome de La Rochelle - Port de pêche	48.12 %
3^{ème} Vice-Président - Collecte, traitement et valorisation des déchets - Déchetteries	48.12 %
4^{ème} Vice-Président - Aménagement de l'espace - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) - Zones d'aménagement différé (ZAD) - Zones d'aménagement concerté (ZAC)	40.10 %
5^{ème} Vice-Président - Prospective et développement durable	40.10 %
6^{ème} Vice-Président - Mobilité et Transports	64.15 %
7^{ème} Vice-Président - Equilibre et cohésion communautaire - Fourrière animale	40.10 %
8^{ème} Vice-Président - Développement économique	40.10 %

FONCTION - DELEGATIONS	% INDICE BRUT 1015
9 ^{ème} Vice-Président - Assainissement eaux usées	36.10 %
10 ^{ème} Vice-Président - Assainissement pluvial - Production d'eau potable	36.10 %
11 ^{ème} Vice-Président - La Coursive	36.10 %
12 ^{ème} Vice-Président - Médiathèque - Relations internationales - Ecole supérieur de commerce	36.10 %
13 ^{ème} Vice-Président - Grandes liaisons routières - Voirie d'intérêt communautaire	36.10 %
14 ^{ème} Vice-Président - Question littorales	36.10 %
15 ^{ème} Vice-Président - Enseignement supérieur	36.10 %
16 ^{ème} Vice-Président - Suivi du schéma d'orientation et d'aménagement touristique - Relations avec le Département	36.10 %
17 ^{ème} Vice-Président - Espace Musiques Actuelles	36.10 %
18 ^{ème} Vice-Président - Ressources humaines	36.10 %
19 ^{ème} Vice-Président - Enseignement secondaire - Logements étudiants	36.10 %
20 ^{ème} Vice-Président - Politiques contractuelles de la ville	36.10 %
21 ^{ème} Vice-Président - Emploi - insertion professionnelle	36.10 %
22 ^{ème} Vice-Président - Hygiène	36.10 %
23 ^{ème} Vice-Président - Affaires juridiques et immobilières	36.10 %
24 ^{ème} Vice-Président - Sécurité - Autres services publics	36.10 %
25 ^{ème} Vice-Président - Sensibilisation - information et communication - au développement durable	36.10 %
26 ^{ème} Vice-Président - Conservatoire de Musique et de Danse - Réseau des écoles de musique et de danse	36.10 %
Conseiller communautaire délégué - Trame verte - Pistes cyclables - Liaisons douces	36.10 %
Conseiller communautaire délégué - Equilibre social de l'Habitat - Suivi du programme local de l'habitat (PLH) - Chargé d'assister le 4 ^{ème} Vice-Président dans ses fonctions relatives aux ZAC	36.10 %
Conseiller communautaire délégué - Prévention de la délinquance	36.10 %
Conseiller communautaire délégué - Chargé d'assister le 4 ^{ème} Vice-Président dans ses fonctions relatives à l'Aménagement de l'espace, le Schéma de COhérence Territoriale (S.CO.T) et les Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)	21.92 %

FONCTION - DELEGATIONS	% INDICE BRUT 1015
Conseiller communautaire délégué - Chargé d'assister le 17 ^{ème} Vice-Président dans ses fonctions relatives à l'Espace Musiques Actuelles	26.20 %
Conseiller communautaire délégué - Développement des usages des technologies d'information, de la communication et du haut débit	21.92 %
Conseiller communautaire délégué - Bâtiments communautaires	21.92 %
Conseiller communautaire délégué - Accessibilités - Risques majeurs	21.92 %
Conseiller communautaire délégué - Chargé d'assister le 12 ^{ème} Vice-Président dans ses fonctions relatives à la Médiathèque	21.92 %
Conseiller communautaire délégué - Climat et efficacité énergétique	21.92 %
Conseillers communautaires	2.68 %

Les indemnités seront revalorisées dans les mêmes conditions que la valeur correspondant à l'indice brut 1015 de référence.

Le versement des indemnités prend effet dès la prise de fonction des élus concernés le 12 avril 2008.

Cette délibération annule et remplace celle du 1^{er} octobre 2004.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les indemnités de fonction ainsi définies ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif (sous-fonction 0211).

Adoptée

RAPPORTEUR : M.MALBOSC

5- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Président, Vice-président et Conseiller communautaire peuvent donner droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ou d'ordres de mission au nom de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver que ses frais soient assumés directement par la Communauté d'Agglomération ou remboursés aux intéressés selon les conditions fixées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif

Adoptée

RAPPORTEUR : M.MALBOSC

6- RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte de l'évolution des services, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- un poste de conservateur en chef des bibliothèques est créé pour la direction de la Médiathèque Michel Crépeau. En effet, le directeur en fonction jusqu'au mois de mars 2008 étant un conservateur d'Etat mis à disposition par le Ministère de la Culture et de la Communication, cette procédure n'avait pas nécessité la création d'un poste correspondant dans les effectifs de la CDA. Le remplacement en cours de ce directeur étant ouvert aux conservateurs territoriaux comme aux conservateurs d'Etat, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir la création de poste correspondante.
- Par délibération du 26 octobre 2007, un emploi de collaborateur d'élus à mi-temps a été renouvelé jusqu'au 31 mars 2008. Compte tenu du nombre maximum de cinq collaborateurs affectés aux groupes d'élus, et compte tenu des moyens qui leur sont alloués conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, ce poste de collaborateur à mi-temps est transformé en poste à temps complet. Il sera pourvu par un agent recruté sur contrat d'une durée maximum de trois ans, dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la création et la modification d'emplois présentées,
- d'autoriser le recours à un agent contractuel pour le recrutement d'un collaborateur d'élus à temps complet,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adoptée

RAPPORTEUR : M.MALBOSC

7- CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION 2007-2013 - CONVENTION-CADRE D'APPLICATION - PROJET N°5-RENFORCER LES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES DES QUATRE VILLES CHEFS-LIEUX - ARTICLE 15-SOUTENIR LES PROJETS URBAINS DES OPÉRATIONS « CŒURS D'AGGLOMÉRATION » DE POITIERS, LA ROCHELLE, ANGOULÊME ET NIORT - OPÉRATION « CŒUR D'AGGLOMÉRATION » DE LA ROCHELLE

La convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de l'article n° 15 du Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 relatif au soutien des projets urbains du cœur d'agglomération de La Rochelle.

OBJECTIF

Le programme d'actions porte sur un espace bipolaire qui constitue le cœur urbain de l'Agglomération :

- Volet 1 : l'aménagement du pôle d'échanges de la gare, centre d'une étoile ferrée vers Surgères - Niort et Poitiers, vers Rochefort et Bordeaux, vers Marans et Nantes, vers Porte Dauphine, et La Pallice, et lieu d'échanges multimodaux entre les dessertes ferroviaires cadencée péri-urbaines, TER et grandes lignes d'une part, les transports urbains et les différentes circulations douces d'autre part. La mise en valeur de l'espace Vieux-Port et de ses abords, lieu public de référence pour la ville et symbole de la région Poitou-Charentes et de la façade atlantique française, par la restructuration et la rénovation des espaces publics et des circulations favorisant les piétons, la mise en lumière et l'interprétation du patrimoine.

PROGRAMME D'ACTIONS

- Volet 1 (maîtrise d'ouvrage communauté d'Agglomération 24,7M€) :

- Rendre le parvis de la gare au piéton par un aménagement de qualité et pour ce faire : déplacer au sud des voies le parking longue durée (en silo) ; déplacer vers l'ouest le parking courte durée, la gare routière et la dépose minute ; proposer une dépose minute au sud des voies
 - Créer le trait d'union entre le nord et le sud par une passerelle
 - Organiser les différents modes de transports (piétons, cycles, transports collectifs, service taxis - voitures électriques et vélos en libre service...) à partir du parvis
 - Relier, au sud des voies ferrées, l'accès au parking avec l'avenue Jean-Moulin, la rue Emile Normandin et les Minimes, ce qui suppose le déplacement d'une voie ferrée Fret et la démolition d'un blockhaus
 - Abaisser la troisième travée du pont de Tasdon au niveau du boulevard Joffre afin de clarifier les circulations et agrandir l'espace d'échanges
- Volet 2 (maîtrise d'ouvrage Ville de La Rochelle 15,5M€) :
- Patrimoine, culture et identité : Mettre en œuvre un projet innovant de mise en valeur culturelle de l'espace Vieux-Port par la reconquête de ses quais, centre de la cité rochelaise et du tourisme urbain et culturel
 - Economie touristique : Consolider l'espace Vieux-Port dans son rôle moteur de l'économie touristique rochelaise et régionale : requalification des éléments dans un projet cohérent (rénovation, mise en lumière, compréhension et animation du patrimoine)
 - Intégration urbaine et environnementale : Positionner l'espace Vieux-Port comme la place centrale de la cité rochelaise : résorption du stationnement de surface et création d'un nouveau parking souterrain (650 places) ; privilège aux modes de déplacements alternatifs à l'automobile ; valorisation des espaces verts ; maîtrise des eaux de ruissellement pluviales.

CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES PARTENAIRES

Un financement de 6,5 millions d'euros est engagé par l'État et la Région pour l'ensemble du projet. Ce financement se répartit comme suit :

- Etat : 4,5 millions d'euros
- Région : 2 millions d'euros,

Concernant le volet « Pôle d'échanges de la gare » d'autres financements sont attendus au titre du soutien au développement de l'intermodalité dans les transports (Europe, État, Région, Département). Compte tenu de la quote-part « pôle d'échanges » dans les 6,5 M€ et des autres financements espérés, l'autofinancement par la communauté d'agglomération, maître d'ouvrage, serait de l'ordre de 65%.

La convention précise par ailleurs les modalités de programmation et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention-cadre d'application relative au Contrat de projet État-Région 2007-2013 - Projet N°5-Renforcer les fonctions métropolitaines des quatre villes chefs-lieux - Article 15-Soutenir les projets urbains des opérations « cœurs d'agglomération » de Poitiers, La Rochelle, Angoulême et Niort avec l'État de la Région.

Adoptée

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

8- CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013 - CONVENTION CADRE D'APPLICATION

Projet n°1 - DEVELOPPER LA COMPÉTITIVITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES EN FAVORISANT DES COOPÉRATIONS FORTES ENTRE INDUSTRIE, RECHERCHE ET ETABLISSEMENTS DE FORMATION.

Article n°1.1 - CONFORTER LA RECHERCHE AU SERVICE DE L'INNOVATION ET STRUCTURER DES FILIERES D'EXCELLENCE.

L'article n°1.1 du contrat de projets 2007-2013 concerne l'acquisition des connaissances et le soutien des activités de recherche et développement dans les laboratoires universitaires et les centres de recherche.

L'objectif prioritaire est de conforter la recherche au service de l'innovation, considérée dans sa définition au sens large : innovation technologique, innovation organisationnelle, innovation de marketing, etc.

Le programme d'actions se décline en trois axes correspondant aux domaines d'excellence des centres de recherche de la Région Poitou-Charentes :

- **Axe A : Maîtriser les impacts environnementaux des activités humaines (eau, littoral, air et transports)**

Cet axe majeur de recherche, qui représente plus de 75% des financements des projets de recherche, concerne les études centrées sur les programmes suivants :

- Programme des éco-industries : amélioration de la qualité de l'air, énergies renouvelables, création de nouveaux procédés industriels utilisant une chimie non polluante,...
 - Technologies nouvelles pour les transports : diminution de la pollution des moteurs, utilisation de matériaux légers et récupérables, diminution des nuisances sonores,...
 - Ressources, usages et traitement de l'eau : utilisation de technologies nouvelles de traitement des eaux, système agricole respectueux de l'environnement,...
 - Programme littoral : analyse et conservation de la biodiversité marine, valorisation des ressources marines littorales,...
- **Axe B : Renforcer la cohésion sociale (savoir, société et image)**

Cet axe de recherche s'adresse à l'acquisition de connaissances et à la mise en place d'outils permettant une meilleure vision et analyse de la société en région (dynamique des territoires, changements sociétaux...).

- **Axe C : Développer l'excellence régionale dans le domaine de la santé**

L'axe biologie-santé est partagé en deux projets : plate-forme technologique ouverte de chirurgie expérimentale et plate-forme et observatoire sur le vieillissement et le handicap.

Ces trois axes se décomposent en 10 projets, dont les bénéficiaires sont les laboratoires de recherche des universités de Poitiers et La Rochelle (laboratoires reconnus par le CNRS ou par le Ministère), de l'école du Ministère de l'Education Nationale ENSMA et des organismes de recherche (INRA, IFREMER, BRGM).

La liste des projets par bénéficiaire avec la contribution financière prévue figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau des contributions financières par axe, projets et établissements en millions d'euros :

Axes	Projets	Établissements	Montant par axe	Montant par projet	Montant par établissements	
Axe A - Maîtriser les impacts environnementaux des activités humaines : Eaux, Littoral, Air et Transports	Programme des Eco-industries	UP	48,90	9,50	6,00	
		ULR			3,50	
	Centre de recherche pour les technologies innovantes pour les transports	UP		17,00	8,50	
		ENSMA				8,50
	Observatoires et champs d'expérimentations "eaux et sols"	UP		9,80	6,00	
		INRA				3,00
		BRGM				0,80
	Plate-forme Littoral	ULR		12,60	8,50	
		IFREMER				4,10
	Axe B - Renforcer la cohésion sociale : Savoir, Société et Image	Image et interactivité		UP(avec ENSMA)	7,00	4,00
ULR			1,50			
Apprentissage, éducation et cohésion sociale		UP	2,00	1,25		
		ULR		0,75		
Patrimoines, et territoires		UP	1,00	1,00		
Axe C - Développer l'excellence régionale dans le domaine de la santé	Aliments & santé	UP	8,50	0,20	0,10	
		ULR			0,10	
	Plate-forme expérimentale pré-clinique	UP		6,80	4,00	
		INRA			2,80	
	Observatoire et plate-forme sur le vieillissement	UP		1,50	1,50	
TOTAL			64,40			

Sigles : UP : Université de Poitiers ; ULR : Université de La Rochelle ; ENSMA : Ecole d'ingénieurs Mécanique et Aéronautique Poitiers ; INRA : Institut de Recherche Agronomique ; BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière ; IFREMER : Institut de recherche pour l'exploitation de la mer.

La répartition des engagements financiers des différents partenaires sur la période 2007-2013, pour les projets conduits par l'Université de La Rochelle, est précisée dans le tableau ci-après.

Article n°1.1 « Conforter la recherche au service de l'innovation et des filières d'excellence » - Tableau de la répartition des financements par projet et par financeur pour l'Université de La Rochelle

				Financements (en millions d'euros)				
Axes	PROJETS	Eta bl	Montant par projet	Etat	FEDER	Région	CG17	CA La Roch
Axe A - Maîtriser les impacts environnementaux des activités humaines : Eaux, Littoral, Air et Transports	Programme des Eco-industries	UL R	3,5000	0,600 0	2,9000	0,8000	0,500 0	0,5000
	Plate-forme Littoral	UL R	8,5000	2,000 0	1,4000	2,3000	1,500 0	1,3000
Axe B - Renforcer la cohésion sociale : Savoir, Société et Image	Image et interactivité	UL R	1,5000	0,400 0	0,2250	0,3500	0,275 0	0,2500
	Apprentissage , éducation et cohésion sociale	UL R	0,7500	0,065 0	0,3850	0,2000		0,1000
Axe C - Développer l'excellence régionale dans le domaine de la santé	Aliments & santé	UL R	0,1000	0,025 0	0,0500	0,0250		
TOTAL			14,350	3,090	4,960	3,675	2,275 0	2,1500

La convention-cadre à intervenir entre les financeurs des projets précise également les modalités de programmation et le dispositif de suivi et d'évaluation des projets.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a prévu 925 000€ dans son budget primitif 2008 pour l'exécution de cette convention.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention-cadre d'application : Projet n°1 « Développer la compétitivité et l'attractivité de la Région Poitou-Charentes en favorisant des coopérations fortes entre industrie, recherche et établissements de formation » (Article n°1.1 - Conforter la recherche au service de l'innovation et structurer des filières d'excellence) entre l'Etat, la Région Poitou-Charentes, les Conseils Généraux de la Charente-Maritime et de la Vienne, les Communautés d'agglomération de La Rochelle et de Poitiers.

Adoptée

RAPPORTEUR : M.VATRE

9- CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013 - CONVENTION CADRE D'APPLICATION

Projet n°1 - DÉVELOPPER LA COMPÉTITIVITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES EN FAVORISANT DES COOPÉRATIONS FORTES ENTRE INDUSTRIE, RECHERCHE ET ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION.

Article 1.2 - FACILITER LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE VERS LES ENTREPRISES ET LA DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE.

L'article n°1.2 concerne le transfert des technologies innovantes vers les entreprises, notamment les PME, PMI et TPE.

Les actions en faveur de la diffusion de la culture scientifique et de la recherche-développement sur les agro-carburants et les agro-combustibles, inscrites au CPER 2007-2013, ne sont pas traitées dans la convention d'application de cet article, objet de cette délibération.

Les structures de transfert ou les plateaux techniques des établissements de recherche publique sont des liens essentiels à conforter et à amplifier pour accroître l'innovation dans les entreprises régionales. Ces structures (CRITT - Centres Régionaux pour l'Innovation et le Transfert de Technologie -, structures de transfert, plates-formes universitaires) sont généralement dédiées à une thématique précise.

Ainsi, en Région Poitou-Charentes, les structures de transfert de technologies couvrent actuellement les domaines suivants : matériaux, transports terrestres, transports aéronautiques, eau, informatique, agroalimentaire, éco-procédés et éco-matériaux, industries nautiques, horticulture, sport et loisirs, chimie, image et multimédia, santé et biotechnologies, risques.

L'objectif prioritaire de l'article n°1.2 du CPER est de conforter le tissu des structures existantes et de développer le transfert de technologies vers le monde des entreprises.

Les actions suivantes seront conduites pour conforter ces structures de transfert :

- Structuration des centres de transfert de technologie régionaux
- Aide aux démarches actives vers les PME/PMI

Les structures localisées dans l'agglomération de La Rochelle, bénéficiaires des actions du CPER, seront les suivantes :

- CRITT Industries agroalimentaires et Biotechnologies, La Rochelle,
- CRITT Industries nautiques (CRT), La Rochelle,
- Les plates-formes ou plateaux techniques de l'Université de La Rochelle.

Les contributions de chaque financeur se répartissent comme suit :

Financiers	Montant en euros
Etat	3 000 000
Région	4 000 000
Autres collectivités locales	800 000
Conseil Général de la Charente	200 000
Conseil Général des Deux-Sèvres	125 000
Communauté d'agglomération de La Rochelle	150 000
Communauté d'agglomération d'Angoulême	200 000
Communauté d'agglomération de Niort	125 000
Fond structurel FEDER	4 400 000
Total	12 200 000

Sur la durée du CPER 2007-2013, l'échéancier prévisionnel d'avancement du programme et d'inscription des crédits est de 1/7^{ème} du montant affecté à chacun des projets par année.

La convention-cadre à intervenir entre les financeurs des projets précise également les modalités de programmation et le dispositif de suivi et d'évaluation des projets.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention-cadre d'application - Projet n°1 « Développer la compétitivité et l'attractivité de la Région Poitou-Charentes en favorisant des coopérations fortes entre industrie, recherche et établissements de formation » (Article 1.2 - Faciliter le transfert de technologie vers les entreprises et la diffusion de la culture scientifique) entre l'Etat, la Région, les départements de la Charente et des Deux-Sèvres, les Communautés d'agglomération de La Rochelle, d'Angoulême et de Niort.

Adoptée

RAPPORTEUR : M.VATRE

10- CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013 - CONVENTION CADRE D'APPLICATION

Projet n°1 - DÉVELOPPER LA COMPÉTITIVITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES EN FAVORISANT DES COOPÉRATIONS FORTES ENTRE INDUSTRIE, RECHERCHE ET ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION.

Article n°3 - SOUTENIR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE

La convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de l'article n°3 du Contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 relatif au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, inscrit dans le cadre du projet n°1 intitulé « Développer la compétitivité et l'attractivité de la Région Poitou-Charentes en favorisant des coopérations fortes entre industrie, recherche et établissements de formation ».

Il s'agit plus particulièrement de répondre aux exigences actuelles de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de favoriser la lisibilité et l'attractivité des établissements et pour cela :

- Améliorer les conditions de la vie étudiante,
- Restructurer les bâtiments universitaires avec une forte orientation vers les économies d'énergie,
- Moderniser les infrastructures existantes,
- Développer la compétitivité de l'enseignement supérieur et de la recherche notamment par la restructuration de pôles régionaux.

Le détail des opérations est défini en annexe.

Les actions prévues concernant notre agglomération sont les suivantes :

- Vie étudiante
 - Logement étudiant : 9 M€ (financement complémentaire aux financements du logement social de type PLS en ce qui concerne les deux nouvelles résidences envisagées),
 - Sport Universitaire : 8,7 M€.
- Restructuration de bâtiments pour des économies d'énergie : 6 M€
- Construction de nouveaux bâtiments pour développer l'enseignement supérieur : 12,5 M€

Le total des opérations prévues sur La Rochelle se monte donc à 36,2 M€ pour la période 2007-2013 avec les financeurs suivants :

Etat	10,419 M€
Feder	2,725 M€
Région	8,650 M€
Département	6,116 M€
Communauté	6,091 M€

La Communauté d'agglomération a prévu 1,835 M€ au budget primitif 2008 pour la réalisation de ces opérations.

L'échéancier prévisionnel des opérations est le suivant :

2008 Terrain de grands jeux à Bongraine

Réhabilitation de la cité universitaire Antinéa

2008-2009 Construction d'une nouvelle résidence de 200 logements rue de Coureilles

2008-2010 Construction de l'ensemble Maison de l'Etudiant - Maison de la réussite et de l'insertion professionnelle - Institut Asie-Pacifique à la Ville en Bois

2009-2012 Restructuration de bâtiments (Technoforum, sciences, bibliothèque)

2010-2012 Construction de la 2^{ème} tranche de l'Institut du Littoral et de l'Environnement

La convention-cadre à intervenir entre les financeurs des projets précise également les modalités de programmation et le dispositif de suivi et d'évaluation des projets.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention-cadre d'application - Projet n°1 « Développer la compétitivité et l'attractivité de la Région Poitou-Charentes en favorisant des coopérations fortes entre industrie, recherche et établissements de formation » (Article 3 - Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche) avec l'Etat, la Région, les Présidents des Conseils Généraux de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et les Présidents des Communautés d'agglomération du Grand Angoulême, de Poitiers, de Niort et de La Rochelle.

Adoptée
RAPPORTEUR : M.VATRE

11- CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013 - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU SERVICE REGIONAL A HAUT DEBIT POUR LA COMMUNAUTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE POUR LA PERIODE DU 19 OCTOBRE 2006 AU 18 JANVIER 2010

La convention s'inscrit dans la mise en œuvre de l'article n°1.3 du Contrat de projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 relatif au développement des technologies de l'information et de la communication.

Elle a pour objet de préciser les modalités de financement par les partenaires publics du service régional à haut débit destiné à la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche (communément appelé RENATER) pour la période du 19 octobre 2006 au 18 janvier 2010.

Le service est établi sous la forme d'un marché public de prestations d'une durée de 39 mois à compter du 19 octobre 2006 attribué à la société Orange. Le marché a été passé par un groupement de commande publique dénommé « Poitou-Charentes haut débit » composé des établissements et les collectivités utilisateurs du service. L'organisme coordonnateur du groupement est la Région Poitou-Charentes.

La facturation prend effet à compter du 20 mai 2007. Pour la période du 1^{er} janvier au 19 mai 2007, le service est assuré par le biais d'un avenant au précédent marché détenu par la société 9 Télécom.

Hors CPER, le Rectorat et le CRDP pour l'Etat et les lycées pour la Région sont aussi connectés à ce réseau.

Le marché de services pour la période 2007-2009 est estimé à 3 043 582 euros. L'Etat s'engage à hauteur de 50% du financement, la Région à hauteur de 10%.

Les collectivités locales partenaires du programme contribuent à hauteur de 13% du coût total et les établissements utilisateurs à 27%.

Le détail des participations pour la période concernée s'établit comme suit :

Financiers	%	Montant en €
État	50%	1 521 791
Région	10%	304 358
Autres collectivités locales	13%	395 667
Conseil Général de la Charente	1,36%	41 393
Conseil Général de la Charente-Maritime	1,39%	42 306
Conseil Général des Deux-Sèvres	1,30%	39 567
Conseil Général de la Vienne	2,45%	74 568
Communauté d'agglomération d'Angoulême	1,26%	38 349
Communauté d'agglomération de La Rochelle	1,31%	39 871
Communauté d'agglomération de Niort	1,19%	36 219
Communauté d'agglomération de Poitiers	1,87%	56 915
Communauté d'agglomération de Châtellerauld	0,87%	26 479

Financements des utilisateurs	27%	821 767
Mont Université de La Rochelle		78 735
ESC La Rochelle		2 910
EIGSI		19 474
Total	100%	3 043 582

L'échéancier prévisionnel du programme s'établit comme suit :

Année d'engagement	Etat	Région	Collectivités	Etablissements
2007	419 977	83 995	109 194	226 788
2008	537 894	107 579	139 852	290 463
2009	537 894	107 579	139 852	290 463
2010	26 027	5 205	6 767	14 054
Total	1 521 792	304 358	395 665	821 768

L'État et les collectivités territoriales partenaires se libéreront de leurs obligations en versant une subvention annuelle à la Région Poitou-Charentes, coordinatrice du marché de services, sur la base d'un état annuel certifié des dépenses.

La convention viendra à expiration au terme du marché de services confié à la société Orange.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention financière relative au Service Régional à Haut Débit pour la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche pour la période du 19 octobre 2006 au 18 janvier 2010 entre l'Etat, La Région, le Conseil Général de la Charente, le Conseil Général de la Charente-Maritime, le Conseil Général des Deux-Sèvres, le Conseil Général de la Vienne, la Communauté d'agglomération d'Angoulême, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Communauté d'agglomération de Niort, la Communauté d'agglomération de Poitiers et la Communauté d'agglomération de Châtelleraut.

Adoptée

RAPPORTEUR : M.VATRE

12- COMMUNE DE LA ROCHELLE - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - MISE EN REVISION SIMPLIFIEE - AMENAGEMENT D'UN ECO-QUARTIER - SECTEUR DE BEAUREGARD-MODALITÉS DE CONCERTATION

Les terrains de Beauregard, situés à l'angle des rues de Beauregard et du moulin des justices, représentent environ 4,6 hectares constituant l'une des rares dernières disponibilités foncières intra muros. Le site, par sa situation et sa configuration (quartier résidentiel attractif, emplois tertiaires, terrain en pente légère, large façade sud...), se prête particulièrement à la réalisation d'une démarche environnementale exemplaire en terme d'urbanisme et d'habitat.

Ainsi, la ville de La Rochelle a initié une étude d'aménagement en vue de la réalisation d'un nouveau quartier écologique pilote répondant à des objectifs d'excellence environnementale.

Aujourd'hui, l'étude d'aménagement du quartier de Beauregard a permis d'affirmer un programme urbain dont l'ambition d'intégration environnementale poussée, la part des logements publics et la densité globale répondent aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le plan d'occupation des sols opposable de la commune de La Rochelle,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Rochelle en date du 26 novembre 2007 demandant au président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle d'engager une procédure d'évolution du plan d'occupation des sols afin de permettre la réalisation de ce projet d'aménagement,

Considérant que cette opération, consistant en un projet d'aménagement urbain favorisant les mixités sociale et urbaine, intégrées à une démarche d'intégration paysagère et de haute qualité environnementale, présente un caractère d'intérêt général,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prescrire et de conduire une procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de La Rochelle afin de permettre la réalisation de cette opération par la prise en considération des orientations spatiales et de programmes bâtis de l'étude d'aménagement,
- de dire que l'objet unique de cette révision simplifiée présente un caractère d'intérêt général consistant en un aménagement urbain de type éco-quartier dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat,
- d'associer à cette procédure :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant,
 - la Région,
 - le Département,
 - la section régionale de conchyliculture,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
 - les services de l'Etat qui en feront la demande,
- de mettre en oeuvre la concertation en conviant les habitants de la commune de La Rochelle ainsi que les associations déclarées et représentatives, au moins à une réunion publique, pour débattre sur les enjeux et objectifs poursuivis. Cette démarche sera annoncée par voie de presse, ainsi que par les supports de communication propres à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à la commune de La Rochelle.

La présente délibération :

- sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées ci dessus,
- fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à la mairie de La Rochelle, et dans les mairies des communes membres concernées
- sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- sera publiée au recueil des actes administratifs.

Adoptée

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

13- EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE DES MINIMES - APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

La Ville de La Rochelle a engagé une démarche pour l'extension du port de plaisance des Minimes devant aboutir à une déclaration de projet.

Cette opération n'étant pas compatible avec les dispositions opposables du Schéma Directeur, il a été nécessaire de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du Schéma Directeur.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, établissement public compétent en matière de suivi du Schéma directeur, doit approuver ou refuser la mise en compatibilité du Schéma Directeur, préalablement à la déclaration de projet de l'opération.

Aussi,

Vu le Schéma Directeur opposable de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant :

- que les enquêtes publiques relatives au projet d'extension du port de plaisance des Minimes se sont déroulées du 11 juin au 20 juillet 2007,
- le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,
- l'avis favorable qu'a donné la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, par délibération en date du 28 janvier 2008, sur le dossier de mise en compatibilité du Schéma Directeur relatif au projet d'extension du port de plaisance des Minimes,
- le courrier de saisine du Maire de La Rochelle en date du 28 mars 2008, demandant à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de se prononcer sur les dispositions de mise en compatibilité du Schéma Directeur de l'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du projet d'extension du port de plaisance des Minimes,
- le dossier de mise en compatibilité du Schéma Directeur tel qu'il est annexé audit courrier,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la mise en compatibilité du Schéma Directeur de l'Agglomération de La Rochelle relative au projet d'extension du port de plaisance des Minimes.

Votants : 86

Abstentions : 8

Suffrages exprimés : 78

Pour : 77

Contre : 1

Adoptée

Adoptée

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

14- COMMUNE DE L'HOUMEAU - MISE EN RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Houmeau a été approuvé en date du 25 février 2005 et a subi une évolution sous forme d'une révision simplifiée approuvée le 13 juillet 2007.

Les objectifs définis dans le document font apparaître des difficultés dans la mise en œuvre de l'urbanisation en particulier dans les modalités de rythme d'ouverture à l'urbanisation des territoires et dans la prise en compte des objectifs de développement durable.

De plus, les changements majeurs dans le contexte institutionnel du droit de l'urbanisme, la nécessité d'évaluation environnementale des plans et programmes, ainsi que les objectifs du nouveau Plan Local de l'Habitat incitent la commune à redéfinir les objectifs affichés dans son document de planification urbaine,

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Houmeau,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de L'Houmeau en date du 19 février 2008 demandant au président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle d'engager une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prescrire et conduire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Houmeau,
- de dire que cette révision aura notamment pour objet :
 - de permettre un développement urbain maîtrisé dans le temps des territoires Est de la commune,
 - de mieux cadrer les capacités de renouvellement et de densification des tissus constitués de la commune
 - de renforcer l'approche de développement durable et de prise en compte de l'environnement dans les projets d'extension urbaine,
 - d'intégrer les objectifs de mixité sociale et urbaine en particulier dans le domaine du logement conformément aux orientations du Plan Local de l'Habitat,
 - de renforcer la nécessaire protection des espaces sensibles et des zones humides constitutifs de la façade littorale de la commune.
- que seront associés à cette procédure :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant,
 - La Région,
 - le Département,
 - la section régionale de conchyliculture,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
 - les services de l'Etat qui en feront la demande,
- que seront consultés, à leur demande, tout organisme ou association, personne physique ou morale, ayant un intérêt dans cette procédure,
- que la concertation sera mise en œuvre et conduite selon les modalités suivantes :

- réunions publiques pour débattre en priorité des évolutions dans l'analyse et la perception du territoire de la commune, des rythmes d'urbanisation envisagés, de la prise en compte des préoccupations environnementales au travers de l'évaluation du projet, de la traduction réglementaire des objectifs de développement concernant plus particulièrement les territoires Est de la commune. Cette démarche sera annoncée par voie de presse, ainsi que par les supports de communication propres à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La présente délibération :

- sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées ci dessus,
- fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la mairie de L'Houmeau, et dans les mairies des communes membres concernées
- sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- sera publiée au recueil des actes administratifs.

Adoptée

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

15- MODALITES DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE CHARGEE D'EXAMINER LES PROPOSITIONS DES CANDIDATS POUR LA REALISATION DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

Plusieurs communes de l'Agglomération de La Rochelle ont sollicité la collectivité au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, en vue d'initier des opérations sur de nouveaux territoires à urbaniser dont les objectifs sont les suivants :

- Accroître l'hétérogénéité du parc de logements et de sa population au travers notamment de la réalisation de logements sociaux.
- Favoriser la mixité entre les logements destinés à l'accession à la propriété et ceux dédiés au marché locatif public ou privé.
- Diversifier de façon harmonieuse les types d'habitat.
- Améliorer la cohérence et les capacités globales de circulation et de liaisons interquartiers.
- Accompagner les opérations privées éventuelles par une programmation étudiée et cohérente des espaces et équipements publics correspondants.

Pour la mise en œuvre de ces différentes opérations à venir, il a été décidé de recourir de concert avec les communes concernées à la création de Zones d'Aménagement Concerté dont la réalisation pourra alors être confiée à des aménageurs après consultation.

Aussi, conformément à l'article R.300-8 du code de l'urbanisme, une commission doit être constituée au sein de l'organe délibérant afin d'examiner et d'émettre un avis consultatif sur les propositions reçus, préalablement à l'engagement de discussions prévues à l'article R. 300 -7.

Cette instance serait composée de cinq membres à l'exception du Président, élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'élection devra intervenir lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire au vu des candidatures présentées. En parallèle et pour palier le moment venu à l'empêchement éventuel d'un ou plusieurs titulaires, il sera aussi procédé à la désignation d'une liste de suppléants.

Après délibération, le Conseil communautaire décider d'adopter les modalités ci-dessus exposées en vue de la constitution de la commission communautaire chargée d'examiner les candidatures des aménageurs dans le cadre de la réalisation des Zones d'Aménagement Concerté.

INFORMATION : Mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de la rochelle - secteur nord-ouest de la ville en bois

Adoptée

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

16- COMMUNE DE LA ROCHELLE - QUARTIER DE LA PALLICE - CONSTRUCTION D'UN ESPACE DESTINE AUX MUSIQUES ACTUELLES - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET INDEMNISATION DES CANDIDATS

La Communauté d'Agglomération avait engagé les procédures pour concrétiser un projet de construction d'un espace destiné aux musiques actuelles à Aytré, Site de Bongraine.

Ce dernier projet fait actuellement l'objet d'un recours au Tribunal Administratif.

Le besoin de réaliser un tel équipement dans l'agglomération reste très fort, et il paraît opportun de poursuivre les efforts pour qu'un tel projet aboutisse.

Le Port Autonome de La Rochelle propose de mettre à disposition gratuite pour une durée de 35 ans à la Communauté d'Agglomération un immeuble situé dans l'emprise du Port de La Pallice, et qui présente de nombreux avantages pour la réalisation du projet, après restructuration (conseil communautaire du 29/02/2008).

C'est pourquoi, après les études techniques préalables, une consultation de maîtrise d'œuvre a été menée, sachant que la mission qui serait confiée permettrait, dans un premier temps, de mener toutes les études de faisabilité opportunes.

Après avis de la commission d'appel d'offres, douze candidatures qui présentaient toutes des compétences et références indiscutables, ont été retenues.

Un dossier de consultation complet a été adressé à chaque candidat, d'ailleurs invité à participer à une visite collective approfondie du site. Il leur a été demandé de présenter une proposition comportant bien entendu une offre de rémunération, mais aussi une note technique détaillée exposant tous les aspects de la méthodologie qu'ils proposent de mettre en œuvre afin de réaliser ce projet dans les meilleures conditions économiques, techniques et environnementales.

11 propositions ont été remises.

A l'analyse des propositions, faite au regard des critères de jugement annoncés : Valeur technique appréciée à partir d'une note méthodologique permettant d'apprécier pleinement la compétence du candidat aussi bien que la sensibilité architecturale et technique qu'il compte donner au projet, et forfait de rémunération, il apparaît que le groupement JULIENNE Loïc / Construire, dont Monsieur JULIENNE, architecte, est le mandataire, présente l'offre la plus pertinente.

Le Conseil décide de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Basé sur un taux d'honoraires de 13 % et sur une estimation prévisionnelle de 3 500 000 euros HT, le forfait provisoire de rémunération d'élève à 455 000 euros HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire correspondant

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à ordonner le paiement de 1 000 € HT à chacun des dix candidats non retenus, en remboursement des frais occasionnés par la visite qui leur était imposée

Votants : 86
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 86
Pour : 85
Contre : 1

Adoptée
RAPPORTEUR : Mme DUPUY

17- CONTRAT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2007 - 2013 : VOLET PROJET VIE QUOTIDIENNE : INSCRIPTION DU PROGRAMME : « INITIATIVES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES » MENE PAR LA MISSION LOCALE - DEMANDE DE SUBVENTION 2008 A LA RÉGION POITOU-CHARENTES

La Mission Locale conduit 3 types d'actions en faveur de l'emploi des jeunes qu'il est proposé d'inscrire au Contrat Régional de Développement Durable pour l'année 2008.

I. Les ateliers de la création

Il s'agit d'un dispositif d'aide, d'accompagnement et d'orientation de créateurs d'activité économique sur l'agglomération rochelaise.

Bilan 2007 :

- 376 personnes ont été accueillies, 142 ont bénéficié d'un accompagnement, 411 entretiens individuels ont été dispensés.
- 90 avis favorables ont été émis par le jury pour l'octroi de Bourse Tremplin pour l'Emploi,

Le coût prévisionnel de l'action pour 2008 est de : 74 699.65 €

La demande à La Région est de : 58 879.65 €

II. Accueil, information et orientation sur l'agglomération rochelaise

La Mission Locale, au titre de sa fonction d'Accueil, d'Information et d'Orientation des jeunes répond à une commande d'intervention en proximité.

Les jeunes accueillis et résidants sur le territoire de l'agglomération représentent plus de 75% de l'activité annuelle et nécessitent un ancrage des permanences d'accueil au plus près des besoins.

Dans ce cadre deux types d'interventions sont prévues :

- Dans les quartiers en ZUS par des permanences dans les Points Emploi de Quartiers,
- Dans certaines mairies de communes de l'agglomération en remplacement du bus Car de tour.

Le coût prévisionnel de l'action en 2008 est de : 53 929.63 €

La demande à La Région est de :

26 964.82 €

III. L'espace emploi et les actions en direction des entreprises

Situé au 3^{ème} étage de Bel Air jusqu'en Juillet 2005, la Mission Locale a opéré une mutualisation de ses services emploi en implantant cet espace dans les locaux de l'Agence Locale de l'Emploi de Bel Air installée en rez-de-chaussée de bâtiment. Cette nouvelle orientation permet d'augmenter l'offre de services en direction des jeunes tout en gardant un référent connaissant les spécificités liées à l'emploi des jeunes.

L'accueil sur flux est complété par des ateliers de recherche d'emploi, des rencontres avec des entreprises.

Le coût prévisionnel de l'action pour 2008 : 52 249.48 €

La demande à La Région est de : 46 155.53 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'inscrire les actions menées par la Mission Locale dans le cadre du programme « initiatives pour les jeunes » au Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ;
- De solliciter La Région Poitou-Charentes au profit de la Mission Locale à hauteur de 132 000 €.

Adoptée

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

18- RÉSEAU DES POINTS EMPLOI - LALEU / LA PALLICE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008 ET CONVENTION

Les Points Emploi ont été créés en 1994 lorsque l'ANPE a décidé de regrouper ses activités sur l'Agence des Minimés. Ce dispositif a vu le jour dans le cadre des contrats de ville de La Rochelle et d'Aytré. Les quatre Points Emploi sont toujours basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles. Le Point Emploi de Laleu / La Pallice est porté par la Mairie de La Rochelle.

En 2007, le Point Emploi a généré un flux d'environ 3 967 passages.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions suivantes :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées et en les orientant vers des dispositifs d'accompagnement.

Ces missions répondent à deux principes :

- Assurer l'égalité d'accès aux services de l'emploi,
- Favoriser une action qui permet aux professionnels des Points Emploi de s'inscrire dans un réseau animé par la Maison de l'Emploi.

Accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération :

Pour l'année 2008, il est proposé d'attribuer au Point Emploi de quartier de Laleu / La Pallice une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 754 euros.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 22 754 euros au Point Emploi de Laleu / La Pallice ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir.

Adoptée

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

19- COMMUNE DE LA ROCHELLE - EXTENSION DU POLE DE BEL AIR - CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Des consultations ont été menées en 2007 pour la dévolution des marchés de travaux pour la construction de la Maison de l'Emploi entreprise dans le cadre de l'extension du Pôle de Bel Air.

Un premier appel d'offres, jugé en Juin 2007, n'avait pas permis d'attribuer tous les lots. La consultation était restée infructueuse pour certains d'entre eux qui ont fait l'objet d'un nouvel appel d'offres jugé en Septembre 2007 (*lots 2-10-15- et 16 sur un total de 19 lots*).

Deux lots, qui n'ont, à nouveau, pas pu être attribués par cette nouvelle consultation, ont été jugés en Février 2008 à la suite d'une procédure de marché négocié (*lots 4 et 6*).

Pour plus de précisions, il convient d'établir le mois de la valeur économique des prix (m_0) à la juste date, pour appliquer des révisions équitables pour les entreprises, comme suit :

		Mois M_0
Lot 1 - Désamiantage	Sté SAS OCCAMIANTE	Juin 2007
Lot 2 - Démolition	Sté ERBTP	Septembre 2007
Lot 3 - Gros-œuvre	Sté ERBTP	Juin 2007
Lot 4 - Etanchéité	Sté SORETANCHE	Février 2008
Lot 5 - Serrurerie - Charpente métallique	Sté PATEAU	Juin 2007
Lot 6 - Bardage extérieur	Sté SNM	Février 2008
Lot 7 - Menuiseries alu	Sté MIROITERIES DE L'OUEST	Juin 2007
Lot 8 - Portes automatiques	Sté RECORD	Juin 2007
Lot 9 - Charpente - Menuiseries bois	Sté SNM	Juin 2007
Lot 10 - Plâtrerie - Plaques de plâtre	Sté DOUZILLE	Septembre 2007
Lot 11 - Faux-plafonds	Sté BOUYER	Juin 2007
Lot 12 - Revêtements sols souples	Sté AMG	Juin 2007
Lot 13 - Carrelage - Faïence	Sté AMG	Juin 2007
Lot 14 - Electricité	Sté SNEE	Juin 2007
Lot 15 - Plomberie - Sanitaire	Sté EUSTACHE	Septembre 2007
Lot 16 - Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation	Sté HERVE THERMIQUE	Septembre 2007
Lot 17 - Ascenseurs	Sté THYSSENKRUPP	Juin 2007
Lot 18 - Peinture	Sté GADOUD-BRAUD	Juin 2007
Lot 19 - VRD - Espaces verts	Sté APPIA	Juin 2007

Par ailleurs, certains indices officiels de révision des prix ont disparu lors de l'attribution des marchés. Il convient d'opérer les substitutions suivantes :

- pour le lot 9, l'indice BT 15 est remplacé par l'indice BT 16a
- pour le lot 4, l'indice BT 37 est remplacé par l'indice BT 53

Des avenants ont été préparés pour prendre en compte ces précisions dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ci-dessus détaillés.

Adoptée

RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

20- COMMUNE DE LA ROCHELLE - EXTENSION DU POLE DE BEL AIR - CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Après une consultation menée en procédure adaptée, la mission de maîtrise d'œuvre, pour la construction de la maison de l'Emploi, a été confiée, à un groupement dont Monsieur Alain DEBORD, Architecte est le mandataire. Basé sur une estimation de 3 100 000 euros HT le forfait de rémunération s'élevait à 192 200 euros HT.

L'estimation des travaux a évolué au cours des études et c'est sur la base d'un coût prévisionnel de 3 500 000 euros HT que les procédures de consultation ont été menées.

Cette augmentation du coût justifie un ajustement du forfait de rémunération qui est porté à 205 000 euros HT.

Les différentes consultations ont été menées à bon terme, les marchés de travaux ont été signés et notifiés pour un montant total de 3 396 644,61 euros HT.

Cette dernière somme, ramenée à 3 346 139,12 euros HT pour retirer les VRD dont le maître d'œuvre n'a pas la charge, constitue le montant des travaux que l'architecte s'engage à ne pas dépasser.

Un avenant a été préparé pour prendre en compte ces dispositions.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Monsieur FOUNTAINE ne prend pas part au vote

Adoptée

RAPPORTEUR : M. CHICHÉ

21- UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LA ROCHELLE - REMPLACEMENT D'UN EQUIPEMENT DE VALORISATION THERMIQUE- DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Unité de Valorisation Énergétique assure notamment l'incinération des ordures ménagères produites sur l'Agglomération et la valorisation de l'énergie issue de leur combustion.

Pour atteindre un niveau de valorisation énergétique élevé, l'installation est ainsi dotée depuis sa mise en service en 1988 d'un « réseau vapeur » alimentant l'industriel Rhodia.

Ce réseau et les équipements thermiques associés sont implantés chez l'industriel.

La collectivité a attribué en début d'année un marché pour le remplacement d'une grande partie des équipements et principalement d'un échangeur vapeur / vapeur.

Les équipements étant désormais implantés sur l'UVE (côté ouest), il convient de déposer une demande de permis de construire.

Les travaux projetés dont la fin est programmée pour début septembre consistent à réaliser un « abris » pour l'échangeur d'une emprise de 60 m² et d'une hauteur comprise entre 4,5 et 5 mètres.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire correspondant.

Adoptée

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

22- PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT DES DECHETS DE VERRES - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

La prise en charge et le transport des déchets de verre fait l'objet d'un marché qui se termine le 30 Juin 2008.

Il convient donc de mener une consultation pour établir un nouveau marché au-delà de cette date.

Le service de la Gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération procède à l'enlèvement régulier des déchets de verre qui sont ensuite déposés sur le site de stockage du prestataire, lequel est chargé de leur transport pour élimination dans un centre imposé par Eco Emballage (*St-Gobain à Cognac*). Le volume traité est estimé à 5.500 tonnes/an.

Le nouveau marché, établi pour 18 mois (renouvelable 12 mois), est estimé à 290.000 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé par les services de la Communauté d'Agglomération pour lancer la procédure de dévolution du marché qui sera menée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure et à signer le marché à intervenir.

Adoptée

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

23- LIAISON CADENCEE LA ROCHELLE-ROCHEFORT - AMENAGEMENT D'UNE HALTE FERROVIAIRE PORTE DAUPHINE - CONTRAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

En 2006 et 2007, le Conseil Communautaire avait arrêté le principe et les modalités d'une desserte ferroviaire cadencée entre Rochefort et La Rochelle.

Pris en considération par le Plan de Développement Urbain, ce projet a pour objectif l'amélioration des échanges sur le bassin de population par la mise en œuvre de moyens de transports intermodaux, en utilisant, lorsque cela est possible, les infrastructures existantes.

Pour permettre aux voyageurs de bénéficier des différents modes de déplacement : vélo, voiture et transports publics, des haltes ferroviaires ont déjà été réalisées, ou sont en cours de réalisation, à Châtelailon-Plage, Angoulins sur Mer et Aytré-Plage.

Le projet prévoit un prolongement de cette liaison ferroviaire cadencée par l'aménagement d'une halte à la Porte Dauphine.

Certaines parties des remparts, à cet endroit, doivent faire l'objet de renforcement et de protections. Puisque ces travaux doivent être menés en parfaite coordination avec les autres ouvrages, il est proposé que la Ville de La Rochelle en délègue la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération. Le contrat fixera, bien entendu, les modalités de prise en charge financière du coût des travaux par la Ville de La Rochelle par le versement d'acomptes à la Communauté d'Agglomération.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de mandat correspondant avec la Ville de La Rochelle.

Adoptée

RAPPORTEUR : M. LEROY

24- LIASION CADENSEE LA ROCHELLE - ROCHEFORT - AMENAGEMENT D'UNE HALTE FERROVIAIRE PORTE DAUPHINE - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Après une première phase de travaux qui s'est concrétisée par la création de haltes ferroviaires de Châtelailon plage et d'Angoulins Sur Mer, et un autre aménagement en cours à Aytré-Plage, Boulevard de la mer, la Communauté d'Agglomération a décidé de réaliser celle de la Porte Dauphine à La Rochelle.

Le projet consiste à réaliser les aménagements pour l'accueil des voyageurs à coté de la voie ferrée, en contre bas de la Porte Dauphine, à renforcer l'escalier d'accès existant et à installer un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.

Parallèlement, il conviendra de procéder à un renforcement de certaines parties du rempart, ouvrages à réaliser en maîtrise d'ouvrage déléguée pour la Ville de La Rochelle.

Les services ont terminé les études pour lancer la procédure de dévolution des marchés de travaux, qui sera menée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Estimés à 650 000 euros HT, ces travaux seront réalisés en cinq lots, comme suit :

- Lot 1 - Maçonnerie - Pierres de taille
- Lot 2 - VRD
- Lot 3- Ascenseur
- Lot 4 - Eclairage Public
- Lot 5- Métallerie

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite, à signer les marchés à intervenir, ainsi qu'à signer et déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires.

Adoptée

RAPPORTEUR : M. LEROY

25- INNOVATION ET MODERNISATION DES SERVICES AUX USAGERS DES TRANSPORTS PUBLICS - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'EUROPE, LA REGION POITOU CHARENTES, LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET L'ADEME.

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, la Communauté d'Agglomération met en œuvre une politique volontariste d'amélioration de la qualité des services de transports publics dont elle est l'autorité organisatrice.

Elle dispose à cet effet depuis 2004, d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des voyageurs, qui permet d'optimiser l'exploitation et de renseigner en temps réel les usagers du réseau de transports urbains. Ce dispositif est basé sur le principe de la localisation des véhicules par GPS.

Dans cet esprit d'innovation, le projet serait de développer les services d'information pour les usagers, grâce à la mise en place d'un système d'accès à l'information en temps réel par la téléphonie mobile. L'objectif est de fournir à l'utilisateur via la technologie des SMS, une information en temps réel sur l'ensemble des arrêts de bus concernant les horaires et les éventuelles perturbations du réseau.

Parallèlement et afin de moderniser les services de billetterie et monétique, il est envisagé la mise en place de bornes de distribution de titres de transports et de rechargement des abonnements sur la carte Pass'Partout. Ces équipements apporteront un service rapide et de proximité aux usagers sur différents lieux de l'agglomération, tels que la gare SNCF, le campus universitaire.

Enfin, il convient de préciser que la Communauté d'agglomération sera la première en France à s'équiper d'un service de rechargement des abonnements Pass'Partout par Internet pour la mise à jour des cartes de transports publics.

MONTANTS ESTIMATIFS HT	
Service d'accès à l'information en temps réel par la téléphonie mobile	33 503 €
Système de rechargement des abonnements Pass'Partout par internet	52 173 €
5 bornes de distribution de titres et de rechargement des abonnements Pass'Partout	120 000 €

Pour permettre la mise en œuvre de ces projets d'innovation et de modernisation dont le montant total est estimé à 205 676 €, des subventions peuvent être demandées auprès de l'Europe, La Région Poitou-Charentes, le Département de la Charente-Maritime et l'Ademe.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- de solliciter les subventions correspondantes auprès des institutions et organisme ci-dessus cités ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la réalisation des opérations envisagées.

Adoptée

RAPPORTEUR : M. LEROY

28- FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE D'ABRIS A VELOS POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Très tôt la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a su considérer le vélo comme un mode de déplacement à part entière pouvant répondre à l'exigence qu'elle s'est fixée d'améliorer le cadre de vie de ses concitoyens.

Forte de cette conviction, elle n'a pas hésité à innover en proposant des « services vélos » (1976 - Mise en service des Vélos Jaunes - 2005 mise en place du Libre-service Vélo) qui, suite à leur succès, ont permis à d'autres collectivités de s'en inspirer.

Aujourd'hui, avec le recul dont nous disposons, tant sur nos expériences que sur celles des autres collectivités, il apparaît que les services vélos de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle doivent évoluer, notamment :

- pour répondre aux nouveaux besoins de la population ;
- pour faciliter leur utilisation ;
- pour optimiser leur gestion (les systèmes actuels sont obsolètes) et leur suivi (très peu de données disponibles) ;
- pour que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle continue d'être une référence en termes de services vélos proposés.

Pour se faire, il convient de revoir la stratégie d'approche de l'usage du vélo en considérant que le vélo constitue une véritable offre alternative à l'usage de la voiture pour des déplacements de courte distance, compris entre 1 et 3 kms.

La nouvelle approche des services vélos viserait :

- pour les vélos jaunes de permettre, en plus de la location horaire, la location mensuelle et annuelle via un abonnement ;
- pour le « libre-service vélo » d'axer ce service vers des déplacements de courte durée et de station à station. En effet, l'utilisation du vélo en libre-service doit être courte, il ne faut pas que les personnes s'approprient le vélo car :
 - cela ne favorise pas la rotation des vélos en station
 - cela a pour conséquence d'avoir des stations vides comme aujourd'hui
 - ce service serait en concurrence avec le service « vélos Jaunes » qui propose de la location longue durée.

En complément de ces services, il est proposé de mettre en place un nouveau type d'offre de stationnement : le « Vélo-Parc », c'est-à-dire une aire de stationnement pour vélos, fermée et à accès contrôlé. Ce service serait réservé aux détenteurs d'une carte « Pass'Partout 17 ».

Ce type de stationnement dont l'objectif est d'inciter à l'intermodalité (Transport Public + VELO et VOITURE + VELO), serait implanté aux pôles d'échanges et principaux nœuds du réseau (gare, haltes ferroviaire, etc.) ainsi que dans les communes.

Il est donc proposé l'acquisition des parcs à vélos sous la forme d'un marché à bons de commandes.

Le montant total des commandes est estimé entre un minimum de 75 000,00 € HT et un maximum de 450 000,00 € HT.

A cet effet, un dossier de consultation des entreprises sur appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33-3°, 57 à 59 et 77 et du Code des Marchés Publics a été préparé par les Services Techniques.

Le délai d'exécution global du marché serait de 3 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure décrite ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.
- d'accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, la Région, le Département et l'ADEME.

Adoptée

RAPPORTEUR : M. LEROY

29- FOURNITURE DE VELOS POUR L'EQUIPEMENT DES SERVICES VELOS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains et du Schéma Directeur des Liaisons Cyclables, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle mène, depuis septembre 2005, une expérimentation de distribution de vélos jaunes : le Libre-Service Vélos.

La volonté est d'améliorer le système existant, dans le but de le rendre accessible par le plus grand nombre et de mieux gérer son exploitation et son fonctionnement. A ce titre, la société FLEXBIKE a été retenue pour la fourniture d'un nouveau système d'accessibilité au libre-service vélo par carte à puce sans contact.

Ce dispositif complète ainsi l'offre classique des vélos jaunes pour les touristes et les déplacements de type loisirs.

Il s'agit maintenant d'équiper les nouvelles stations libre-service par des vélos appropriés et de renouveler une partie de la flotte existante.

Il est donc proposé l'acquisition de cette fourniture sous la forme d'un marché à bons de commandes.

Le montant total des commandes est estimé entre un minimum de 100 000,00 € HT et un maximum de 600 000,00 € HT.

A cet effet, un dossier de consultation des entreprises sur appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33-3°, 57 à 59 et 77 et du Code des Marchés Publics a été préparé par les Services Techniques.

Le délai d'exécution global du marché serait de 4 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure décrite ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.
- d'accomplir toutes les formalités de demandes de subventions auprès de l'Europe, la Région, le Département, l'ADEME.

Adoptée

RAPPORTEUR : M. LEROY

30- FOURNITURE DE MATERIEL ROULANT POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES : AUTOBUS ARTICULES (4 PORTES) A PLANCHER SURBAISSE - AVENANT N° 1 AU MARCHE

Par délibération en date du 31 mars 2006 le Conseil Communautaire avait adopté le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'achat de matériel roulant pour le transport de personnes.

La commission d'appel d'offres qui s'était réunie le 6 juillet 2006 avait décidé de retenir la Société IVECO FRANCE pour un montant de 328 550,00 Euros HT pour un autobus articulé, y compris l'option convoyage, le marché étant conclu à bons de commandes pour un minimum d'un autobus et un maximum de 4 autobus.
L'acquisition de 2 autobus a déjà été effectuée.

Cependant, pour toute commande passée depuis le 12 août 2007, une nouvelle norme en matière d'annonce sonore et visuelle est entrée en vigueur, qui se traduit par l'installation d'un bandeau lumineux latéral d'information voyageurs supplémentaire dans les véhicules.

Le coût supplémentaire de ce matériel par autobus est de 1 600,00 € HT, ce qui porte montant à 330 150,00 € HT par véhicule.

Un avenant n° 1 a donc été préparé pour prendre en compte cette modification.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la disposition ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1.

Adoptée

RAPPORTEUR : M. LEROY

26- VILLE DE LA ROCHELLE - CENTRE D'AFFAIRES NAUTIQUES - LOCAL CONCEDE A LA SOCIETE MOTTE MARINE - RESILIATION DU CONTRAT DE CONCESSION A LA DEMANDE DE LA SOCIETE MOTTE MARINE ET CESSION DE CE LOCAL A LA SOCIETE FONTAINE PAJOT

Par acte du 1^{er} Décembre 2000, la Collectivité est devenue propriétaire des locaux dits « ex-Aquarium » dépendant de la copropriété Galerie Marchande des Minimes sis Avenue du Lazaret aux Minimes à La Rochelle cadastrés section HC n°s 33 et 34, et édifiés sur une parcelle de terrain dépendant du Domaine Public Maritime pour laquelle la Ville de La Rochelle, gestionnaire au titre du Port de Plaisance, a consenti à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une amodiation.

En 2002, la Collectivité décidait de réhabiliter l'ensemble de ces locaux ex Aquarium et de découper la surface en 9 lots pour permettre d'accueillir des activités de services dédiées au nautisme pour conserver la vocation maritime du site. En conséquence, l'état descriptif de division et règlement de copropriété de la « Galerie Marchande des Minimes » a fait l'objet d'un modificatif prenant en compte les nouvelles divisions intervenant dans cette copropriété.

Le programme immobilier et l'aménagement intérieur ont été organisés en fonction des besoins des porteurs de projets et de leurs activités. Il a été arrêté que la mise à disposition des locaux pourrait se réaliser sous forme de location, de vente à l'état brut ou aménagé. Le montant de l'ensemble des travaux réalisés à ce jour est de 1 981 631 €. Le Conseil Régional et les Fonds Européens F.E.D.E.R. ont soutenu l'opération à hauteur de 369 689 € chacun.

Différents locaux dépendant dudit programme immobilier dénommé « Centre d'Affaires Nautiques » ont été vendus à des entreprises oeuvrant dans le nautisme, et certains ont fait l'objet de contrat de concession au profit d'entreprises oeuvrant également dans le nautisme.

Par délibérations des 24 Juin et 30 Septembre 2005, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a accepté de consentir au profit de la Société MOTTE MARINE un contrat de concession portant sur un local, aménagé selon le cahier des charges de l'entreprise, de 103,85 m² dans le Centre d'Affaires Nautiques, sis avenue du Lazaret à La Rochelle, pour une durée minimale de cinq ans et maximale de 10 ans à compter du 01 Juillet 2005, moyennant une redevance mensuelle de 1 284,40 € HT.

Par lettre du 16 Novembre 2007, la Société MOTTE MARINE a informé la Collectivité de sa décision de fermer son bureau installé dans ledit local, de l'intérêt manifesté par la Société FONTAINE PAJOT pour ce local confirmé par lettre du 12 Décembre 2007, et de sa demande corrélative de transfert du local au profit de cette dernière.

La cession de ce local, et des 1.023es des parties communes correspondants du Centre d'Affaires Nautiques dépendant de la Copropriété « Galerie Marchande des Minimes », pourrait être consentie à la Société FONTAINE PAJOT moyennant le prix de 181 000 € HT, conforme à l'avis des Services Fiscaux en date du 16 Janvier 2008 (RC n° 2008-300-V-0024). Elle sera soumise pendant un délai de vingt ans à compter du jour du transfert de propriété à une clause interdisant l'affectation à l'habitation de tout ou partie desdits locaux, sanctionnée en cas de non respect par le versement d'un complément de prix à la Collectivité, ainsi qu'à l'engagement de l'acquéreur, assorti d'une clause pénale, de poursuivre dans ceux-ci l'exploitation de son activité. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, le terrain d'assiette de l'immeuble dont dépendent lesdits locaux est actuellement amodié par la Ville de La Rochelle. En conséquence, leur acquisition par la Société FONTAINE PAJOT nécessitera l'établissement à son profit d'un nouveau contrat de concession par la Ville de La Rochelle.

Par voie de conséquence et de façon concomitante, le contrat de concession actuellement en cours au profit de la Société MOTTE MARINE sera résiliée à la demande expresse précitée de cette société.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la cession à la Société FONTAINE PAJOT du local concédé à la Société MOTTE MARINE dans le Centre d'Affaires Nautiques dépendant de la Copropriété Galerie Marchande des Minimes dans les termes, conditions et prix ci-dessus précisés et la résiliation corrélative, avant son terme et à la demande expresse précitée de la Société MOTTE MARINE, du contrat de concession dont elle bénéficie pour ce local,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adoptée

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

27- COMMUNE DE PERIGNY - HOTEL D'ENTREPRISES DE PERIGNY - CHANGEMENT DE LOCAL - SOCIETE SONATH MURALE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2004, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de louer au bénéfice de Mesdemoiselles Nathalie BERNAUD et Sophie COLOMBIER, représentant la société SONATH MURALE, un local d'environ 233 m² (unité A3) pour y exercer une activité de peinture en bâtiment intérieur /extérieur et décoration d'intérieur.

Mesdemoiselles BERNAUD et COLOMBIER ont émis le souhait d'intégrer une unité plus petite de l'hôtel d'entreprises de Périgny afin de poursuivre leur activité dans des conditions correspondant mieux à leur développement actuel. Ainsi, l'unité E3, d'une surface de 111 m², pourrait leur être proposée.

Un avenant à la convention d'occupation initiale pourrait intervenir avec la société sur la durée de 4 mois soit jusqu'au 31 juillet 2008 et selon les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 4 mois maximum, soit du 1 avril 2008 au 31 juillet 2008 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1 avril 2008 ;
- Montant du loyer : $111 \times 2.26 \text{ € HT/m}^2 = 250.86 \text{ € HT mensuel}$.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société SONATH MURALE un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Economiques.

Adoptée

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LES INSTANCES PARITAIRES ET ORGANISMES DIVERS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Mme Marie-Claude BRIDONNEAU

<p>S.E.M. « Espaces Congrès de La Rochelle » : CA Titulaire : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU</p>	
<p>Scène nationale La Rochelle La Coursive : Titulaires : M. Guy COURSAN Mme Sylviane DULIOUST</p>	
<p>Commission locale d'évaluation des transferts de charges</p> <p>ANGOULINS SUR Mer : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU AYTRE : Mme Suzanne TALLARD CHATELAILLON-PLAGE : M. Yvon NEVEUX DOMPIERRE SUR MER : M. Michel-Martial DURIEUX ESNANDES : M. Yann JUIN LAGORD : M. Yves AUDOUX LA JARNE : M. Guy COURSAN LA ROCHELLE : M. Olivier FALORNI L'HOUMEAU : M. Daniel GROSCOLAS MARSILLY : M. Aimé GLOUX NIEUL SUR MER : M. Henri LAMBERT</p>	

<p>PERIGNY : M. Guy DENIER PUILBOREAU : M. Chrisitan GUICHET SAINT-ROGATIEN : M. Jacques LEGET SAINT-VIVIEN : M. Jacques BERNARD SAINT-XANDRE : M. Christian PEREZ SAINTE-SOULLE : M. Christian GRIMPRET SALLES sur Mer : M. Jean-Pierre FOUCHER</p>	
<p>Réglementation spéciale de la publicité sur la ville de La Rochelle</p> <p>Titulaire : M. Denis LEROY Suppléant : Mme Suzanne TALLARD</p>	
<p>Réglementation spéciale de la publicité sur la ville de Châtelailon</p> <p>Titulaire : Mme Suzanne TALLARD Suppléant : M. Yvon NEVEUX</p>	
<p>Réglementation spéciale de la publicité sur la ville de Périgny</p> <p>Titulaire : Mme Suzanne TALLARD Suppléant : M. Jean-François VATRÉ</p>	
<p>Conseil Départemental de Prévention de Sécurité et d'Accessibilité - sous commission "voirie et espaces publics urbains"</p> <p>Titulaire : M. Patrick LARIBLE</p>	
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)</p> <p>Titulaire : M. Jean-Pierre FOUCHER Suppléant : M. Jean-Claude CHICHÉ</p>	

RESSOURCES HUMAINES / M. Pierre MALBOSC

<p>Comité Technique Paritaire : Titulaires : M. Maxime BONO M. Pierre MALBOSC Mme Marie-Claude BRIDONNEAU M. Habid MOUFFOKES</p> <p>1 représentant l'administration : M. Pierre FORGET</p>	<p>Suppléants : M. Dominique GENSAC Mme Christelle CLAYSSAC M. Dominique HEBERT Mme Josseline GUITTON</p> <p>1 représentant l'administration : M. Francis MENDEZ</p>
<p>Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail Titulaires : M. Maxime BONO M. Jacques BERNARD</p> <p>1 titulaire représentant l'administration : M. Alain LAFOUGERE</p>	<p>Suppléants : M. Pierre MALBOSC M. Dominique HEBERT</p> <p>1 suppléant représentant l'administration : M. Pierre FORGET</p>
<p>Commission Départementale de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale Titulaires : M. Pierre MALBOSC Mme Marie-Claude BRIDONNEAU</p>	<p>Suppléants : M. Patrick LARIBLE M. Jack DILLENBOURG</p>

AMENAGEMENT DE L'ESPACE / Mme Suzanne TALLARD

Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (S.E.M.D.A.S.) : Assemblée Générale Déléguée : Mme SIMONÉ	 Assemblée spéciale des collectivités Titulaire : M. Jean-François FONTAINE
---	---

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / Mme Maryline SIMONÉ

Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome de La Rochelle-Ile de Ré : Titulaires : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU M. Daniel GROSCOLAS	 Suppléants : M. Yves AUDOUX M. Yann JUIN
Commission Consultative Économique de l'Aérodrome de La Rochelle-Ile de Ré : Titulaire : M. Jack DILLENBOURG Suppléant : Mme Maryline SIMONÉ	
Conseil portuaire du port de pêche de Chef de Baie : Titulaire : M. Jean-François FONTAINE Suppléant : M. Christian PEREZ	
Conseil consultatif d'exploitation de la Halle à Marée Titulaire : M. Christian PEREZ Suppléant : M. Jean-François FONTAINE	

<p>Syndicat Mixte du Port de Pêche de La Rochelle :</p> <p>Titulaires : M. Jean-François FOUNTAINE M. Christian PEREZ Mme Maryline SIMONÉ M. René BENETEAU</p>	
<p>Conseil d'Administration du futur port autonome</p> <p>Titulaires : M. Maxime BONO Mme Maryline SIMONÉ</p>	
<p>Comité Départemental du Tourisme :</p> <p>Conseil d'Administration</p> <p>Titulaire : M. Jean-Louis LEONARD</p>	
<p>Association La Rochelle Escale-Atlantique :</p> <p>Titulaire : - M. Jean-François FOUNTAINE</p>	
<p>Réseau des Eco-industries et des Eco-Activités (REIEA)</p> <p>Titulaire : Mme Maryline SIMONÉ Suppléant : M. Charles KLOBOUKOFF</p>	

EMPLOI-INSERTION PROFESSIONNELLE/ Mme Nicole THOREAU

<p>Association PARIE</p> <p>Titulaire : Mme Nicole THOREAU M. Jean-François FOUNTAINE</p>	
---	--

Maison de l'emploi - cité des métiers du bassin de La Rochelle membre de droit : Mme Nicole THOREAU	
Comité de pilotage du PLIE membre de droit : Mme Nicole THOREAU	

TRANSPORTS / M. Denis LEROY

Groupement des Autorités Responsables des Transports (G.A.R.T.) : Assemblée Générale Titulaire : M. Denis LEROY Suppléant : M. Charles KLOBOUKOFF	
Comité Régional des Transports (C.R.T.) : Titulaire : M. Denis LEROY Suppléant : M. Charles KLOBOUKOFF	
Syndicat Mixte pour la communauté tarifaire pour les transports publics en Charente-Maritime : Titulaires : M. Denis LEROY M. Charles KLOBOUKOFF M. Marc NEDELEC	Suppléants : Mme Sabrina LACONI Mme Nathalie DUPUY M. Dominique GENSAC

Club des villes Diester : Titulaire : M. Denis LEROY	
--	--

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR / M. Daniel GROSCOLAS

Conseils de l'Université de La Rochelle : Conseil d'Administration : Titulaire : M. Jean-François VATRÉ	
Conseil Scientifique : Titulaire : M. Jean-François VATRÉ	
Conseil des Études et de la Vie Universitaire : Titulaire : M. Jean-François VATRÉ	
Conseils d'unités de formation et de recherche : UFR Sciences juridiques, politiques, économiques et de gestion Titulaire : Mme Christelle CLAYSSAC	
UFR Lettres, langues, arts et sciences humaines Titulaire : Mme Christelle CLAYSSAC	

<p>UFR Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur Titulaire : Mme Brigitte PEUDUPIN</p>	
<p>Conseil d'administration de l'IUT : Titulaire :Mme Nathalie DUPUY Suppléant : M. Aimé GLOUX</p>	
<p>Conseil de gestion du Centre Commun d'Analyses : Titulaire : Mme Maryline SIMONÉ</p>	
<p>École d'Ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels (E.I.G.S.I.) Titulaire : M. Denis LEROY Suppléant : Mme Brigitte PEUDUPIN</p>	
<p>Association de Gestion de l'Ecole Supérieure de Commerce (Progesco) : Titulaire : M. Daniel GROSCOLAS Suppléant : M. Denis LEROY</p>	
<p>Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires : Titulaire : M. Aimé GLOUX</p>	
<p>Association Rochelaise pour l'Accueil des Étudiants (A.R.P.A.E.) Titulaires : M. Aimé GLOUX M. Jean-Claude CHICHÉ Suppléant : M. Yann JUIN</p>	

<p>Conseil de gestion des activités associatives de la Maison de l'Étudiant :</p> <p>Titulaire : M. Aimé GLOUX</p>	
<p>Centre Régional des œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S)</p> <p>Titulaire : M. Aimé GLOUX</p> <p>Suppléant : M. Jean-François VATRÉ</p>	
<p>« Institut PREPASIA » :</p> <p>Titulaires : M. Daniel GROSCOLAS M. Jean-François VATRÉ</p>	
<p>Institut Conficius</p> <p>Titulaire : M. Daniel GROSCOLAS</p>	

ENVIRONNEMENT/ M. Alain BUCHERIE

<p>Comité Locaux d'Information et de Concertation sur les risques technologiques</p> <p>Sociétés GRATECAP ET RHODIA E&C :</p> <p>Titulaire : M. Patrick LARIBLE</p> <p>Suppléant : M. Alain BUCHERIE</p>	
--	--

<p>Sociétés PICOTY SA ET SDLP Titulaire : M. Patrick LARIBLE Suppléant : M. Yann JUIN</p> <p>Société NOBEL EXPLOISIFS France Titulaire : M. Patrick LARIBLE Suppléant : Mme Marie-Laure TISSANDIER</p>	
<p>ATMO Poitou-Charentes : Représentant : M. Patrick ANGIBAUD</p>	
<p>Plan Régional Pour la Qualité de l'AIR : Représentant : M. Patrick ANGIBAUD</p>	
<p>Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques Représentant : M. Patrick LARIBLE</p>	